

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-03 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-544 CONCERNANT LE LOT 4 312 352

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de LOTISSEMENT 2006-544 de la ville de Bonaventure a été demandé pour le lot 4 312 352 ;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur :

L'article 26, les dimensions et superficie minimales d'un terrain partiellement desservi :

« (...) Dans le cas d'un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, les dimensions minimales et la superficie minimale applicables à une opération cadastrale pour les terrains partiellement desservis sont les suivantes :

1° largeur minimale : 30 mètres (...) » ;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser que la largeur minimale du terrain à 6,45 mètres alors que le règlement exige à 30 mètres, représentant un écart de 23,55 mètres ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 4 mai 2026, à 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2026-03 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 4 mai 2026, 16h00** ;

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 16 avril 2026



André Pineault

Directeur général et greffier

Ville de Bonaventure